

Danielle et Marie-Do ont suivi une formation sur les instances paritaires. En voici un compte-rendu succinct.

1) – La C.A.P. : Commission Administrative Paritaire :

- **des représentants élus du personnel :**

Catégorie C : groupe hiérarchique 1 : Elisabeth PLAT (titulaire)

Bruno VIVEL (suppléant)

Groupe hiérarchique 2 : Didier FANCUILLINO (titulaire)

Danielle CHRETIEN (suppléant)

Catégorie B

Jacques GUILLON (titulaire)

Danielle YTHIER (titulaire)

Hocine SLIMANI (suppléant)

Joëlle VALLOT MAUREL (suppléant)

Catégorie A

Marie-Noëlle PICHON (titulaire)

Emilie FELGEROLLES (titulaire)

- **des représentants de l'administration.**

Attributions :

Elle donne un avis sur la carrière des personnels, elle est obligatoirement consultée sur :

- les propositions et les refus de titularisation,
- la notation annuelle des fonctionnaires,
- l'établissement du tableau annuel d'avancement des grades,
- les cas de modification de situation des agents (mutation, disponibilité, détachement...).

Elle intervient également en tant que conseil de discipline de 1^{er} degré.

Elle peut être saisie en cas de litiges d'ordre individuel tels que :

- le refus d'autorisation de service à temps partiel,
- la demande de révision de notes,
- le refus d'absence pour stages de formation ou pour la préparation à un concours,
- les litiges concernant les refus d'inscription au tableau d'avancement ou sur des mutations arbitraires.
-

Elle peut aussi être saisie de toutes les questions d'ordre individuel concernant le personnel, soit :

- par le président (représentant l'employeur public)
- par les représentants du personnel sous certaines conditions.

Il est important de rappeler que si les avis des CAP n'ont pas de caractères contraignants pour l'employeur public, il n'en demeure pas moins que les débats qui ont lieu en leur sein permettent d'œuvrer à la création du rapport de force.

2) Le CTP : Comité Technique Paritaire

Il comprend :

- **des représentants élus du personnel :**

- Titulaires :

Jacques GUILLON

Danielle YTHIER

Thierry DEDOLA

Suppléants

Yannick BLOND

Marie-Dominique BARBRY

Cathy OMS

- **des représentants de l'administration.**

Le CTP est obligatoirement consulté pour les sujets suivants :

- l'organisation et les conditions générales de fonctionnement de l'administration,
- l'élaboration du plan de formation,
- le programme de modernisation des méthodes et techniques de travail,
- les suppressions d'emploi,
- les problèmes d'hygiène et de sécurité.

Il permet de poser les besoins en matière de créations d'emplois publics, de R.T.T. ...

3) Le C.H.S. Comité d'Hygiène et de Sécurité

Il comprend :

- **des représentants élus du personnel :**
Pour le syndicat C.G.T. : Jacques GUILLON et Marie-Dominique BARBRY tous les deux titulaires
- **des représentants de l'administration.**

Ses attributions :

Il a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail.

Il a notamment à connaître les questions relatives :

- à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité,
- aux méthodes et techniques de travail et aux choix des équipements de travail dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une influence directe sur la santé des agents,
- aux projets d'aménagements, de constructions et d'entretien des bâtiments au regard des règles d'hygiène et de sécurité et de bien-être au travail,
- aux mesures prises en vue de faciliter l'adaptation des postes de travail aux personnes reconnues travailleurs handicapés...
- analyse des risques professionnels, (Document unique),
- enquête à chaque accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- information des conclusions de chaque enquête et des suites données,

Il suggère des mesures adéquates et assure l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Il examine le rapport annuel établi par le service de médecine professionnelle et préventive.

4) La Commission de Réforme

Elle se compose :

- d'un président,
- d'une représentation médicale
- d'une représentation de la collectivité,
- d'une représentation du personnel,

Chaque représentation est composée de 1 membre titulaire et de 2 suppléants.

Pour la CGT : Catégorie C

titulaire : Marie Dominique BARBRY

suppléantes : Danielle CHRETIEN, Elisabeth PLAT

Catégorie B

Titulaire : Thierry DEDOLA

Suppléants : Joëlle VALLOT MAUREL

Yannick BLOND

Catégorie A

Titulaire : Marie Noëlle PICHON

Suppléantes : Emilie FELGEROLLES

Gisèle POMARAT

Elle est compétente pour :

- déterminer l'imputabilité ou non au service en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- l'octroi et la prolongation d'un congé de maladie pour accident de service (maladie ou accident)
- la mise en disponibilité après un congé de maladie,
- l'admission à la retraite pour inaptitude,
- la reconnaissance ou la détermination du taux de l'invalidité temporaire,
- la prolongation d'activité après limite d'âge,
- l'allocation temporaire d'invalidité suite à un accident de service.

5) Le Comité Médical

Il existe également un comité médical qui est consulté pour :

- la prolongation du congé maladie ordinaire au delà de 6 mois consécutifs,
- la reprise après 12 mois consécutifs de congés maladie ordinaire,
- l'octroi et renouvellement du congé longue maladie et longue durée,
- reprise à l'issue de celui-ci,
- congé de grave maladie des agents non titulaires et agents stagiaires et titulaires à temps partiel inférieur à 31H30,
- octroi et renouvellement de la disponibilité d'office.

Pour défendre au mieux les intérêts de chacun dans ces diverses instances, nous avons besoin d'être informés par chacun d'entre vous de toute difficulté rencontrée sur votre lieu de travail.

N'hésitez pas à contacter vos représentants syndicaux siégeant dans ces instances.

Faites-nous part des problèmes rencontrés concernant votre notation, votre demande d'avancement, vos conditions de travail,

Alertez nous lors d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle...